

GASENGE FRANÇOIS
C/° PRÉFECTURE DE GITARAMA:-

Cl GITARAMA, LE JUILLET 1970.

Date entrée: _____
N° Classement: _____

A SON EXCELLENCE MONSIEUR MBARUBUKEYE ATHANASE
MINISTRE DÉLÉGUÉ DES A.P.A. À LA PRÉSIDENTE
À KIGOMA.-

EXCELLENCE,

LA RAISON POUR LAQUELLE JE VOUS ADRESSE CETTE LETTRE EST DE VOUS PRÉSENTER MES DIFFICULTÉS STIPULÉES DANS MES PLUSIEURS DEMANDES TANT VERBALES QU'ÉCRITES. EN OUTRE, JE VOUDRAIS, EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE, VOUS RAPPELER MON ENTRETIEN VERBAL DU MOIS ÉCOULÉ DANS VOTRE RÉSIDENCE À KIGALI QUE JE VOUS AI INTRODUIT QUI EST RESTÉ SANS SUITE ALORS QU'ELLE S'AVÈRE INDUBITABLEMENT INDISPENSABLE.

POUR LES MOTIFS CI-DESSUS, JE VOUS PRIE, EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE, D'EXAMINER MON CAS COMME D'AILLEURS VOUS ME L'AVIEZ PROMIS EN VOUS QUÉMANDANT LES FAVEURS DE ME DÉBARRASSER DE L'IMPASSE OÙ JE ME TROUVE ACTUELLEMENT.

IL S'AGIT DONC POUR MOI, EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE, D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN CONTINUEL DONT JE VOUS SERAIS TRÈS RECONNAISSANT EN CONSÉQUENCE.

EN SOLLICITANT VOTRE INTERVENTION DE ME TRANSFÉRER DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT, COMME AU MINISTÈRE DES FINANCES OÙ JE POURRAIS MIEUX FAIRE ÉTALAGE DE MES CONNAISSANCES EN COMPTABILITÉ, EN VUE D'ÉVITER TOUTES LES INTRIGUES POSSIBLES QUI SOUVENT INNOIDENT ~~CE~~ CETTE PRÉFECTURE ET JE CROIS, QUE VOUS N'IGNOREZ ABSOLUMENT PAS. SINON, IL SERAIT SOUHAITABLE DE M'ACORDER UNE AUTRE AFFECTATION QUELCONQUE QUOI QU'ELLE SOIT.....

DANS LE CAS OÙ MA SITUATION D'AUJOURD'HUI INTÉTABLE NE SERAIT DU TOUT RÉGLÉE PAR L'INITIATIVE DES AUTORITÉS, JE PRÉFÉRERAI MIEUX DE DONNER MA DÉMISSION, VU LA SITUATION D'ANTI-POLITIQUE LOCALE QUI ME DEVIENT INSUPPORTABLE.

N'OUBLIEZ SURTOUT PAS QUE JE VOUS ADRESSE CETTE LETTRE À TITRE DE DEMANDE DE CONSEIL À VOTRE BONNE BIENVEILLANCE. AFIN DE MIEUX VOUS INFORMER, CI-JOINT À LA PRÉSENTE QUELQUES COPIES DE CES LETTRES ME CONCERNANT DEPUIS MON AFFECTATION À GITARAMA.-

DANS L'ESPOIR D'UNE SUITE FAVORABLE QUE VOUS DAIGNEZ RÉSERVER À MA REQUÊTE, JE VOUS PRIE D'AGRÉER, EXCELLENCE MONSIEUR MINISTRE, L'ASSURANCE DE MA TRÈS HAUTE CONSIDÉRATION.

GASENGE FRANÇOIS



*Patience,
le Ministre vous a affecté
provisoirement au Secrétariat
de Gitarama en attendant
un nouveau poste*

NOTE A L'INTENTION A MONSIEUR LE SECRÉTAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES
AFFAIRES JUDICIAIRES A KIGALI.-

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

COMME SUITE À NOTRE ENTRETIEN VERBAL DU 25 MAI
1970 DANS VOTRE BUREAU, PAR LEQUEL JE VOUS AI EXPOSÉ MES DIFFICULTÉS
ADMINISTRATIVES, J'AI L'HONNEUR DE DEMANDER À VOTRE HAUTE PERSONALITÉ DE
SAUVER MES ENFANTS QUI SONT SUR LE POINT DE TOMBER DANS LA MISÈRE POUR
DES RAISONS ÉTRANGÈRES À MA CONNAISSANCE.

LA SITUATION POLITIQUE DE LA PRÉFECTURE DE
GITARAMA, ME SEMBLE INSUPPORTABLE COMME VOUS POUVEZ LE CONSTATER PAR RAP-
PORT AUX RAPPORTS PRIS EN MON ÉGARD PRÉCÉDEMMENT.
QUAND AU SUJET DU RAPPORT DONT VOUS M'AVEZ PARLÉ, JE ME RÉSERVE, PUISQUE,
JE NE PEUX PAS PLAIDER LA CAUSE QUE JE NE CONNAIS PAS; SOIT AU DOSSIER
OUVERT À MA CHARGE QUANT AU RAPPORT DE STAGE THÉORIQUE ET PRATIQUE.
" L'ARTICLE N° 5 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 1/PERS DU 29 DÉCEMBRE 1961,
" PORTANT MESURES D'ÉXÉCUTION DU STATUT DES FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRA-
" TION CENTRALE RWANDAISE STIPULE QUE LE RAPPORT DE STAGE PRÉVU AUX AR-
" TICLES 17 ET 18 DU STATUT EST DRESSÉ PAR LE SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE IM-
" MÉDIAT DU STAGIAIRE. IL EST REVU ET VISÉ PAR LE SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE
" DU SECOND DEGRÉ. SI LE RAPPORT EST DÉFAVORABLE À L'ADMISSION, COPIE,
" DUMENT VISÉE; EN EST, AVANT DÉCISION DÉFINITIVE, COMMUNIQUÉE AU STAGIAIRE
" QUI DOIT EN ACCUSER RÉCEPTION, DANS LES 8 JOURS DE CETTE RÉCEPTION,
" LE STAGIAIRE PEUT INTRODUIRE RECOURS CONTRE LE RAPPORT DE STAGE.
" PAR VOIE HIÉRARCHIQUE AUPRÈS DE L'AUTORITÉ NANTIE DES POUVOIRS DE
" NOMINATION ET DE PROMOTION. LORSQUE CELLE-CI ESTIME, NE PAS POUVOIRS
" FAIRE DROIT AU RECOURS, SANS LIBRE DÉCISION DÉFINITIVE ^{Ti} QU'APRÈS AVOIR
" REQUIS L'AVIS DE LA CHAMBRE DE RECOURS COMPÉTENTE"

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

JE VOUS DEMANDE SI LE STATUT DES FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION
CENTRALE N'EST PAS ENCORE APPLICABLES AUX PETITS AGENTS;
SI LES HAINES ET LES AFFAIRES ARBITRAIRES SONT ENCORE À TOLÉRER,
SI MON STAGE DE LA COMPTABILITÉ QUE J'AI SUIVI N'A PAS DONNÉ SATISFACTION,
SI LA COURTOISIE DE PRATIQUER LA BRIQUE, LES INTRIGUES ET LES RECOM-
MANDATIONS DE TEL OU TEL SONT ENCORE TOUJOURS SOUHAITABLE ENVERS LA F.P.

POUR CES MOTIFS, JE VOUS DEMANDERAI DE VOULOIR BIEN RÉEXAMINER MON CAS CRITIQUE EN VUE DE ME TIRER DANS L'IMPASSE DÙ JÉ ME TROUVE, EN M'AFECTANT DANS MA PREMIÈRE AFFECTATION AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES AFFAIRES JUDICIAIRES, EN ATTENDANT LA NOMINATION DÉFINITIVE TEL QUE EXPLICITE DANS VOTRE LETTRE N° 862/APA/PERS DU 16 MAI 1970, OU BIEN EN M'AFECTANT AU SERVICE CENTRAL DES FINANCES COMMUNALES POUR POUVOIR MIEUX SUIVRE MES AÛSSEMENTS ET JUGER SUR MA CAPACITÉ.

DANS DES CONDITIONS PAREILLES, JE GARANTIS ÊTRE À MÊME DE REMPLIR DIGNEMENT TOUTES LES FONCTIONS, TANT D'ADMINISTRATIVES QUÉ TECHNIQUES POUR NOTRE CHÈRE PATRIE.

VEUILLEZ AGRÉER, MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, L'ASSURANCE DE MA CONSIDÉRATION TRÈS DISTINGUÉE.

GASENGE FRANÇOIS.-

(sé)

/ C O P I E / -

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
B.P. 446 KIGALI.

KIGALI, LE 16 MAI 1970.
N° 862/APA/PERS/-

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION À :

- MONSIEUR LE BOURGMESTRE DE LA COMMUNE MUGINA.
- MONSIEUR KOLINE STRATON, RECEVEUR-COMPTABLE DE LA COMMUNE MUGINA.
- MONSIEUR NZIGIRA ANANIE, CONTRÔLEUR DES FINANCES COMMUNALES À GITARAMA.
- MONSIEUR GASENGE FRANÇOIS
c/o PRÉFECTURE DE GITARAMA.

À MONSIEUR LE PRÉFET DE PRÉFECTURE
DE ET À

G I T A R A M A . -

MONSIEUR LE PRÉFET,

SUBSIDIAIREMENT À MA LETTRE N° 856/APA/PERS
DU 13 MAI 1970 RELATIVE À LA MUTATION DE MONSIEUR NZIGIRA
ANANIE, CONTRÔLEUR DES FINANCES COMMUNALES À GITARAMA,

J'AI L'HONNEUR DE VOUS INFORMER QUE JE
DÉSIGNE MONSIEUR KOLINE STRATON EN QUALITÉ DE CONTRÔLEUR
DES FINANCES COMMUNALES DE CETTE PRÉFECTURE.

TANDIS QUE MONSIEUR GASENGE FRANÇOIS
SERA ATTACHÉ PROVISOIREMENT AU SECRÉTARIAT EN QUALITÉ DE
DACTYLOGRAPHE.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES AFFAIRES JUDICIAIRES,
A. SEBATWARE.-

(sé)

COPIE

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
B.P. 446 KIGALI.-

KIGALI, LE ~~05~~ 13 MAI 1970.

N° 956/APA/PERS.-

- TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION À :
- MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA
FONCTION PUBLIQUE À KIGALI.
 - MONSIEUR LE PRÉFET DE PRÉFECTURE
DE ET À GITARAMA.-
 - MONSIEUR GASENCE FRANÇOIS
c/o PRÉFECTURE DE GITARAMA.-

A MONSIEUR NZIGIRA ANANIE, CONTRÔLEUR
DES FINANCES COMMUNALES À LA
PRÉFECTURE DE GITARAMA.-

MONSIEUR LE CONTRÔLEUR,

J'AI L'HONNEUR DE VOUS INFORMER QUE DÈS RÉCEPTION DE LA PRÉSENTE VOUS ÊTES AFFECTÉ AU SERVICE CENTRAL DE CONTRÔLE ET DE COORDINATION DES FINANCES COMMUNALES (DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR).

EN CONSÉQUENCE JE VOUS DEMANDE DE VOULOIR BIEN PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR REJOINDRE VOTRE NOUVEAU POSTE D'ATTACHE À KIGALI LE 22 MAI AU PLUS TARD APRÈS AVOIR EFFECTUÉ LA REMISE ET REPRISE AVEC VOTRE REMPLAÇANT GASENCE FRANÇOIS. CETTE OPÉRATION SE FERA EN PRÉSENCE D'UN CONTRÔLEUR DES FINANCES COMMUNALES DONT LE NOM VOUS SERA COMMUNIQUÉ IMMÉDIATEMENT.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES AFFAIRES JUDICIAIRES,

A. SEBATWARE

(SÉ)

COPIE

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES AFFAIRES JUDICIAIRES

KIGALI, LE 5 DÉCEMBRE 1989.

N° 687/APA/PERS.-

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION À :
-MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA FONCTION
PUBLIQUE À KIGALI.
-MONSIEUR LE PRÉFET DE PRÉFECTURE
DE ET À GITARAMA.-

A MONSIEUR GASENGE FRANÇOIS,
C/O MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES AFFAIRES JUDICIAIRES
(DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR)

À

KIGALI.-

MONSIEUR,

J'AI L'HONNEUR DE VOUS INFORMER QUE VOUS ÊTES
AFFECTÉ PROVISOIREMENT À GITARAMA POUR ÊTRE INITIÉ, DANS LE CADRE
DE VOTRE STAGE, À LA COMPTABILITÉ INTERCOMMUNALE.

IL VOUS EST DONC DEMANDÉ DE REJOINDRE CE
POSTE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES AFFAIRES JUDICIAIRES,
A. SEBATWARE
P.O. MBARUBUKEYE ATHANASE.-
(SÉ)